

Sur les questions industrielles

➤ **J'ai interrogé la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la baisse de la couverture et du soutien de l'État aux petites et moyennes entreprises industrielles exportatrices.** Déjà durement touchées par la baisse de la consommation et la concurrence asiatique, elles sont confrontées aujourd'hui à une augmentation des primes réclamées par la COFACE, au titre de l'assurance-crédit export. Considérant que le coût de l'assurance est trop élevé, des PME ne se couvrent plus ou arrêtent les exportations jugées à risque. Le danger est donc d'accroître encore le déficit commercial de la France et de menacer la survie de petites entreprises industrielles locales, avec des conséquences graves sur l'emploi. Même si la COFACE est une société privée, elle gère pour le compte de l'État l'ensemble des garanties publiques : elle devrait avoir un rôle majeur dans la politique publique de soutien aux PME et PMI. Il est donc inacceptable qu'elle se soumette à la seule logique de la rentabilité immédiate. En conséquence, j'ai demandé un état des lieux de l'assurance-crédit export, notamment par l'intermédiaire de la COFACE, et interrogé sur les mesures nécessaires pour améliorer cette couverture auprès des petites entreprises.

Dans une réponse prenant les allures d'un exposé comptable, la ministre a confirmé que la COFACE était bien devenue une société privée... même si l'Etat a passé une convention avec elle sur « le risque politique et commercial sur les opérations d'exportation; le risque lié à la prospection de nouveaux marchés; le risque de change sur les opérations d'exportation ponctuelles (...); le risque politique pour les investissements à l'étranger; la garantie des cautions et le préfinancement du risque exportateur. (...) » En outre, la ministre a déclaré que « Face au constat de défaillance du marché privé d'assurance... (...) la France a décidé (...) de nouveaux dispositifs, CAP Export et CAP+ Export, entrés en vigueur (...) Elle a évoqué aussi des réformes visant à « simplifier la procédure »; « améliorer le produit »; « favoriser la diffusion du produit en associant les banques »; élargir le champ d'éligibilité à l'assurance-prospection aux entreprises de taille intermédiaire et aux entreprises innovantes; diminuer les primes versées (...); améliorer la gestion de la procédure... »

➤ **A la demande d'une petite société de fabrication d'objets en bois, j'ai posé une question sur le problème de la conformité alimentaire des objets en bambou importés.** Des entreprises de sciage et de confection d'objets en bois destinés au secteur de l'agroalimentaire ou de la grande distribution, sont tenus de respecter certaines normes, notamment définies par le règlement CE n° 1935-2004 qui concerne les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. Or, ces entreprises qui transforment le bois issu de nos forêts, subissent une forte concurrence de produits importés, réalisés par exemple en bambou, sans avoir l'assurance que ces produits respectent bien les normes qui leur sont imposées. En conséquence, j'ai demandé de bien vouloir me préciser si des contrôles sont bien effectués sur les objets importés, réalisés dans des essences de bois exotiques et si ces objets respectent bien la réglementation.

Après avoir rappelé les dispositifs communautaires en vigueur, la ministre a simplement affirmé que « Les vérifications de ces matériaux en bambou n'ont pas mis en évidence un niveau de manquement à la réglementation en vigueur, qui nécessiterait une pression de contrôle plus importante que pour les autres matériaux entrant en contact avec l'alimentation. »

➤ **Alerté par des couteliers, j'ai posé une question sur la mention « artisanal » des couteaux importés et leur contrôle.** En effet, certains couteaux importés sont présentés comme de « fabrication artisanale ». Selon la loi et la jurisprudence, ces couteaux doivent être fabriqués par des « artisans », en quantité « limitée » et d'une « manière traditionnelle ». Or, comment peut-on évaluer objectivement et indiscutablement ce caractère artisanal ? Cela concerne surtout les pays nouvellement industrialisés qui peuvent difficilement se prévaloir d'une « tradition » industrielle ou d'une fabrication « limitée ». Selon les services de l'Etat, **il appartient au vendeur de démontrer la pertinence de la mention « fabrication artisanale »**. Mais quels sont les moyens réels d'effectuer des contrôles en dehors de nos frontières ? Les sociétés artisanales locales ne disposent pas de moyens suffisants pour réaliser elles-mêmes des enquêtes et engager si nécessaire des procédures en justice. Le contrôle et le blocage éventuel de la distribution est d'autant moins efficace que la mise sur le marché peut être réalisée rapidement et ponctuellement, à l'occasion par exemple d'offres

promotionnelles saisonnières. Ainsi, une enquête, se fait souvent trop tard, après une distribution d'articles frauduleux qui a déjà porté atteinte aux artisans et à l'emploi local. En conséquence, j'ai demandé des précisions sur le caractère « artisanal » des produits manufacturés, sur le contrôle des importations et de la distribution ces produits .

Dans sa réponse, la ministre a rappelé que les « produits « artisanaux » doivent avoir été fabriqués par une personne qualifiée professionnellement, ou travaillant pour un « artisan » Toutefois, ces obligations « ne sont pas applicables aux produits fabriqués en dehors du territoire national », même si le caractère artisanal de ces produits « peut être apprécié en fonction des méthodes de production utilisées ». Il peut notamment être exigé de l'importateur de « mettre à disposition ou de communiquer tous les éléments propres à justifier les allégations, indications ou présentations inhérentes à cette pratique ».

➤ Interpellé par des PMI du bassin de Thiers, **j'ai interpellé la ministre sur les conséquences dans les « zones d'emploi en grande difficulté » de la suppression de la taxe professionnelle et donc du crédit de taxe professionnelle, qui représente 1000 € par salarié.** En effet, la loi de finances pour 2005 avait instauré un crédit de taxe professionnelle de 1000 € par salarié employé depuis plus d'un an, pour les entreprises situées dans des « zones d'emploi en grande difficulté ». Ce dispositif de soutien de l'État a aidé les entreprises locales à maintenir leur production et des emplois dans des zones très touchées par le chômage ou le risque de restructurations industrielles. Or, ces entreprises industrielles s'inquiètent de la suppression de cet avantage et des conséquences en matière d'activité et d'emploi local. J'ai demandé si des mesures fiscales seraient prises pour compenser cette perte du crédit de taxe professionnelle.

La ministre a confirmé que (...) « ce dispositif n'est pas reconduit par la loi de finances pour 2010, qui prévoit la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) ». (...) Tout bien considéré, la ministre considère que « l'avantage de la réforme pour ces entreprises sera en règle générale beaucoup plus massif que celui qu'aurait procuré le crédit d'impôt », une fois prises en compte les limitations imposées par la réglementation européenne.

➤ **J'ai interrogé la ministre sur l'engagement des banques d'accroître les crédits aux petites et moyennes entreprises.** En 2008 et 2009, les interventions publiques ont permis de « sauver » le secteur bancaire de la crise qu'il avait lui-même provoquée. Les banques françaises se sont alors engagées à faire progresser de 3 % à 4 % le montant des crédits accordés en 2009 aux PME-TPE. Or, selon des représentants de cette catégorie d'entreprises, cet engagement n'a pas été tenu. Par ailleurs, la fédération des banques françaises avait promis la création d'un produit bancaire spécifique permettant de financer les besoins de trésorerie : malgré cette promesse, la moitié des PME rencontrent des difficultés pour obtenir des crédits, et doivent restreindre leurs investissements. Parallèlement, des banques ont continué à réaliser des profits en 2009, parfois très importants et en forte hausse, tout en continuant à verser des sommes exorbitantes à leurs « traders ». **La part des profits des banques est passée en quelques années de 15 % à 40 % du total des profits des grandes entreprises.** Cette évolution a été réalisée par un accroissement global des investissements financiers et spéculatifs, **au détriment de la recherche, de l'industrie et de l'emploi durable.** Dans ce contexte, il importerait que le comportement actuel des banques françaises vis-à-vis des PME-TPE soit radicalement encadré par la loi, au regard des conséquences sociales et économiques dramatiques qu'il engendre. J'ai demandé quelles mesures la ministre comptait prendre rapidement pour obtenir un changement radical de comportement à l'égard des PME.

Pas de réponse à ce jour.

➤ **Je suis également intervenu auprès du Gouvernement pour appuyer la demande préfectorale pour que l'arrondissement de Thiers puisse bénéficier des crédits du Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) :** le 17 février, j'ai reçu du ministre chargé de l'industrie, Christian Estrosi, un courrier m'informant que notre arrondissement était retenu, permettant d'accorder jusqu'à 135 millions d'€ de garanties aux entreprises créant ou préservant de 10 à 500 emplois.